

## A R R Ê T E

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;
- VU la délibération du 1er Juillet 1971 et du 12 Juillet 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté en date du 4 Août 1967 inscrivant sur l'inventaire des sites l'ensemble formé sur la commune de SAINT BRICE SOUS FORET par le parc et la résidence sis au 34 rue de Paris (parcelles cadastrales n° 79 et 184 section AC) ;

## A R R Ê T E :

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté du 16 Octobre 1972 est rectifié comme suit : Est classé parmi les sites du département du Val d'Oise l'ensemble formé sur la commune de SAINT BRICE SOUS FORET par le parc et la résidence sis 32/34 rue de Paris (parcelles 79 et 233 section AC du cadastre) et appartenant à Monsieur Jacques GUINAT y demeurant.

**Article 2** - Le présent arrêté devra être inscrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Val d'Oise, au maire de la commune de SAINT BRICE SOUS FORET qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 10 Mai 1973

Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

**Pour ampliation :**  
L'Administrateur Civil chargé  
du Bureau des Sites

*Nancy Bouche*

signé : Nancy BOUCHE